Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202089-20251219-20251200-DE

Département des Côtes-d'Armor
Mairie de
PLOUASNE
Place de l'église
22630 Plouasne
Tél : 02 96 86 48 19
mairie@plouasne.fr

PRÉPARATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Nombre de Conseillers :

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

En exercice : 18

Présents : 15

M. DAUGAN. SIMONET. Mmes. BOUCHET. DAUGAN. GESFEROIS. ROBERT. BORDEAU. PRECHOUX. MOMEUX. TIPPING. HOUITTE. M. GALLEE. BAZY. CRETTAZ. GALLAIS. HAMONET. CHATAIN. MENIER.

Votants : 18

Absents excusés :
Yves BAZY (Pouvoir donné à Adrien MENIER)
Stéphanie ROBERT (Pouvoir donné à Alain GALLAIS)
Norbert SIMONET (Pouvoir donné à Bertrand GALLEE)

Date de la convocation :
Le 11 décembre 2025

Secrétaire : Bertrand GALLEE

La séance est ouverte à 20h04.

Décisions du Maire :

Dans le cadre de la délégation consentie par la délibération n°03-09-2020, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 2 octobre 2025 :

- Validation du devis de travaux supplémentaires pour le dojo pour un montant de 1,387.14€ TTC.
- Validation du devis de travaux de charpente et de couverture pour l'annexe du hangar pour un montant de 3,529.69€ TTC.
- Validation du devis pour la réalisation de travaux d'électricité suite à la modification de la charpente et de la toiture et la création d'éclairage à neuf pour le local du tiers-lieu au hangar, s'élevant à un montant de 2,544.00€ TTC. Ce devis annule et remplace celui de 1,406.40€ TTC signé en octobre, soit une plus-value de 1,137.60€ TTC.
- Validation du devis pour l'achat de 3 ordinateurs reconditionnés (Bureau du Maire, Bureau des Élus et Libre-Service) car ceux en place actuellement ne sont pas compatibles pour l'installation de Windows 11 ce qui pourrait engendrer une faille de sécurité dans le réseau de la mairie. Le montant s'élève à 2041.20€ TTC.

Délibération n°01-12-2025 : Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande si les membres de l'assemblée délibérante ont des remarques à faire ou des questions à poser concernant le procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2025.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202089-20251219-20251200-DE

Délibération n°02-12-2025 : Validation du renouvellement de la demande de dérogation pour garder le rythme scolaire sur 4 jours à la rentrée 2024

La délibération est retirée car la dérogation demandée en 2023 reste applicable pour la rentrée scolaire 2026-2027.

Délibération n°03-12-2025 : Prise de décision concernant la participation de la commune au projet Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)

Monsieur le Maire remémore à l'Assemblée Délibérante qu'un membre de l'association Tricotin est venue présenter leurs activités au sein de l'Éprouvette basée à Saint-André-des-Eaux.

Pour rappel, Tricotin propose gratuitement des ateliers sur la parentalité à tous les publics sur une ½ journée par semaine animés par des professionnels afin de s'informer, trouver du soutien ou encore échanger autour de différents sujets.

Tricotin porte le projet LAEP qui a été approuvé en conseil communautaire. Dinan Agglomération participera donc financièrement au programme de l'association Tricotin à hauteur de 2,100.00€.

Le reste à charge d'un montant d'environ 1,600.00€ doit être réparti entre les 8 communes qui adhéreraient au prorata du nombre d'habitants. La participation de Plouasne s'élèverait à 500€ maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SE POSITIONNE** concernant l'adhésion de la commune de Plouasne au projet LAEP soutenu par l'association Tricotin pour un montant maximum de 500€ :
  17 voix pour
  01 abstention
  La délibération est adoptée.

Délibération n°04-12-2025 : Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) suite à la parution de la loi de finances 2025

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération n°06-12-2017 instaurant un régime indemnitaire en date du 1er janvier 2018,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 27 novembre 2025,
Vu le tableau des effectifs,

Département des Côtes-d'Armor
Mairie de
PLOUASNE
Place de l'église
22820 Plouasne
Tél : 02 96 66 48 19
mairie@plouasne.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202089-20251219-20251200-DE

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par les articles L.714.4 et suivants du code général de la fonction publique, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- D'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à la manière de servir de l'agent et non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Aux agents contractuels relevant du code général de la fonction publique et comptant 6 mois d'ancienneté.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA est défini par l'autorité territoriale, par arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- Indemnités compensant un travail de nuit
- Indemnité pour travail du dimanche
- Indemnité pour travail des jours fériés
- L'indemnité de maniement de fonds
- Indemnité d'astreinte
- Indemnité d'intervention
- Indemnité de permanence
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées et à la prise en compte de l'expérience accumulée.

Les fonctions sont classées par groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois, sans pouvoir être inférieur à un, selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202089-20251219-20251200-DE

Bénéficient de l'IFSE les cadres d'emplois et emplois énumérés à l'article 4 de la présente délibération.

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel.

Une prime minimum de 20€ sera versée de plein droit :

- dès le premier mois pour les agents titulaires et stagiaires
- au bout de 6 mois d'ancienneté pour les agents contractuels.
- S'agissant des agents à temps non complet et à temps partiel, l'IFSE est versé au prorata du temps de travail, dans les mêmes conditions que le traitement.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant de **l'IFSE** fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- A minima, tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé (Public et Privé) ;
- Nombre d'années dans le domaine d'activité ;
- Elargissement des compétences et procédures, approfondissement des savoirs ;
- Suivi de formations liées au poste ;
- Consolidation des connaissance pratiques assimilées sur le poste.

MODULATION DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congé pour indisponibilité physique.

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- En cas de congé maladie ordinaire
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service
- En cas de temps partiel thérapeutique
- En cas de période de préparation au reclassement
- En cas de congés annuels, congés de maternité ou pour adoption et congé de paternité

L'IFSE n'est pas maintenue :

- En cas de congé de longue durée

L'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que la Fonction Publique d'État au titre du principe de réciprocité :

- En cas de congé de longue maladie, congé de grave maladie

Rétroactivité du placement en congé de longue durée, longue maladie et grave maladie

- Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Département des Côtes-d'Armor
Mairie de
PLOUASNE
Place de l'église
22630 Plouasne
Tél : 02 96 86 48 19
mairie@plouasne.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202089-20251219-20251200-DE

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement,
- La capacité à travailler en équipe,
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- L'implication dans les projets du service,
- Et plus généralement le sens du service public,
- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise et/ou capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Ces critères sont appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année N-1

CONDITIONS DE VERSEMENT

Bénéficient du CIA les cadres d'emplois et emplois énumérés à l'article 4 de la présente délibération.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel. Son montant n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES MONTANTS PLAFONDS

Les montants maximaux de l'IFSE et du CIA applicables aux groupes de fonctions de chaque cadre d'emplois sont fixés dans le tableau en annexe, dans la limite des plafonds réglementaires applicables à la fonction publique d'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ABROGE** la délibération n°06-12-2017 du 20 décembre 2017 instaurant la mise en place du RIFSEEP,
- **INSTAURE** l'IFSE dans les conditions susmentionnées,
- **INSTAURE** le CIA dans les conditions susmentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer les arrêtés individuels dans la limite des plafonds susmentionnés,
- **INSCRIT** chaque année au budget les crédits correspondants,
- **MET EN PLACE** la présente délibération à compter du 1er janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202089-20251219-20251200-DE

ANNEXE

IFSE						CI
CATEGORIES STATUTAIRES + exemple de cadres d' emploi	GROUPES DE FONCTIONS	Fonctions recensées dans la collectivité	Dans chaque groupe de critères : niveau de responsabilité et d'expertise requis ayant permis la répartition dans les groupes de fonctions	MONTANTS ANNUELS DANS LA COLLECTIVITE		
				MONTANT MINIMAL ANNUEL	MONTANT MAXIMAL ANNUEL	MONTANT MAXIMAL ANNUEL
A : (Ex Attaché – Ingénieur ...)	G3	*Ex : Direction - Direction Générale* *DGS* *Attaché Principal* *Ingénieur Prinicipal*	*Responsabilité d'encadrement, Pilotage de Projets, Coordination / Référent, Disponibilité / Polyvalence*		25 500€	4 500€
	G4	*Ex : Responsable de service Coordination...* *Attaché* *Secrétaire Général* *Ingénieur*	*Responsabilité d'encadrement, Pilotage de Projets, Coordination / Référent, Disponibilité / Polyvalence*		20 400€	3 600€
B : (Rédacteur – Educateur – Animateur – Assistant SE - Technicien...)	G1	*Ex : Responsable...* Rédacteur Principal 1ère Classe Technicien Principal 1ère Classe Animateur Principal 1ère Classe	*Autonomie, Diversité des tâches, des dossiers, des projets, Diversité des domaines de compétences, Maîtrise des logiciels, Encadrement, Disponibilité / Polyvalence*		17480€	2 380€
	G2	*Ex : Expert - Référent...* Rédacteur Principal 2ème Classe Technicien Principal 2ème Classe Animateur Principal 2ème Classe	*Autonomie, Diversité des tâches, des dossiers, des projets, Diversité des domaines de compétences, Maîtrise des logiciels, Encadrement, Disponibilité / Polyvalence*		16 015€	2 185€
	G3	*Ex : Gestionnaire de dossiers particuliers...* *Rédacteur* *Technicien* *Animateur*	*Autonomie, Diversité des tâches, des dossiers, des projets, Diversité des domaines de compétences, Maîtrise des logiciels, Encadrement, Disponibilité / Polyvalence*		14 650€	1 995€
C : (Adjoint administratif / Technique/ Animation – Agent social – ATSEM...)	G1	*Ex : Secrétaire de Mairie, assistant de direction* Adjoint Admn. Ppal 1ère Classe Adjoint Admn. Ppal 2ème Classe Agent de Maîtrise Principal Agent de Maîtrise Adjoint Tech. Ppal 1ère Classe Adjoint Tech. Ppal 2ème Classe ATSEM Ppal 1ère Classe Adj d'Animation 1ère Classe	*Aptitude à travailler en équipe, Autonomie, Maîtrise des logiciels, Habilitation règlementaire, Régisseur, Chef d'équipe, Disponibilité / Polyvalence, Respect des valeurs du service Public*		11 340€	1 260€
	G2	*Ex : Agent d'exécution* Adjoint Administratif Adjoint Technique ATSEM Ppal 2ème Classe Adjoint d'Animation 2ème Classe Adjoint d'Animation	*Aptitude à travailler en équipe, Autonomie, Maîtrise des logiciels et des outils de travail et de leur évolution, Habilitation règlementaire, Régisseur, Disponibilité, Polyvalence, Respect des valeurs du service Public*		10 800€	1 200€

Mairie de PLOUASNE
Département des Côtes d'Armor
MAIRIE de PLOUASNE
Tel : 02-96-86-48-19
Mail : mairie@plouasne.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202089-20251219-20251200-DE

Délibération n°05-12-2025 : Création d'un emploi permanent à temps complet et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- Les suppressions d'emplois
- Les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose que l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 05-12-2025 adoptée le 18 décembre 2025 ;
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des besoins de la collectivité ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'**adjoint administratif territorial** à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions d'**animateur départemental territorial (H/F)** à compter du 1er janvier 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint administratif territorial.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 6°du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu que les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°05-12-2025 du 18 décembre 2025 est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **MODIFIE** le tableau des emplois en annexe,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202089-20251219-20251200-DE

- **INSCRIT** au budget 2026 les crédits correspondants,
- **DECIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2026,
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ANNEXE

TABLEAU DES EMPLOIS (mis à jour le 17/07/2025)			
Grade	**Nombre**	**Modification**	**DHS**
ADMINISTRATIF			
Attaché Territorial	**1**		**35H**
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	**1**		**35H**
Adjoint Administratif Principal de 2nde Classe	**1**		**35H**
Adjoint Administratif	**3**		**35H**
TECHNIQUE			
Agent de Maîtrise Principal	**1**		**35H**
Adjoint Technique	**3**		**35H**
SCOLAIRE			
Agent de Maitrise	**2**		**28H**
Adjoint Technique	**1**		**28H**
Adjoint Technique	**1**		**35H**
Adjoint Technique	**1**		**11H24**
Adjoint Technique	**1**		**15H33**
Adjoint Technique	**1**		**06H03**
Adjoint Technique	**1**		**24H24**
ATSEM Principal 2ème Classe	**1**		**24h15**

Délibération n°06-12-2025 : Validation du devis de travaux pour le local D du hangar

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le local D (PLM OFF ROAD) du hangar subit d'importantes fuites d'eau lorsqu'il pleut.

Pour y remédier, il a demandé un devis à l'entreprise qui était en charge des travaux de couverture au local A (Les Fourmis Soli'Terre).

Les travaux consistent à déposer une partie de la couverture et la charpente existante et à poser une nouvelle charpente couverte de bac acier.

Le devis s'élève à un montant de 25,855.14 HT, soit 31,026.17€ TTC hors évacuation des déchets d'amiante qui s'élève à 5,950.00€ HT, soit 7,140.00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **VALIDE** le devis de dépose et de pose de la couverture et de la charpente pour un montant de 25,8755.14€ HT, soit 31,026.17€ TTC,
- **VALIDE** le devis d'évacuation des dechets d'amiante pour un montant de 5,950.00€ HT, soit 7,140.00€ TTC,
- **AFFIRME** que les crédits sont disponibles au chapitre 21 sur le budget 408 de 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis mentionnés ci-dessus.

Délibération n°07-12-2025 : Validation de l'entreprise retenue pour le diagnostic amiante avant travaux pour l'immeuble sis 1-2 Place de l'Église

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202089-20251219-20251200-DE

La délibération avait été présentée lors du dernier conseil municipal et les élus avaient demandé que les prestataires clarifient le nombre de prélèvements.

Un seul prestataire est venu sur place pour évaluer le nombre de prélèvements. Un second a revu son devis sur la base de 40 prélèvements. Le troisième n'a pas donné suite en indiquant qu'il ne pouvait pas s'engager sur le nombre de prélèvements.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal sélectionne l'entreprise parmi celles proposées pour la réalisation du diagnostic amiante avant travaux, obligatoire avant l'intervention de toute entreprise dans un bâtiment depuis la loi Travail de 2016.

	Nombre Prélèvements	P.U. Prélèvement	Dossier	Frais Gestion	HT	TTC
Entreprise 1	40	39.00 €	420.00€		1 980.00 €	2 376.00 €
Entreprise 2	37	66.67 €	675.00€		3 141.67 €	3 770.00 €
Entreprise 3	80	40.00 €	820.00€	30.00€	4 050.00 €	4 860.00 €

Monsieur le Maire précise que les 2 entreprises confirment que le nombre de prélèvements pourra être revu à la baisse par le technicien certifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **RETIENT** l'entreprise n°1,
- **VALIDE** son devis pour un montant de 1,980 .00 € HT, soit 2,376.00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise retenue.

Délibération n°08-12-2025 : Validation du devis pour la mise en place d'une porte de secours au tiers lieu du hangar

Cette délibération est ajournée.

Délibération n°09-12-2025 : Acquisition d'un véhicule pour le poste d'animateur départemental France Services (H/F)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Plouasne recevra une subvention de l'État d'un montant de 50,000.00€ pour le poste d'animatrice départementale France Services.

Ce budget englobe :

- Le salaire et les charges
- Les charges de fonctionnement (abonnement téléphonique, assurance voiture, carburant, petites fournitures de bureau, entretien du véhicule, etc...)
- Les éventuels investissements (Téléphone portable, ordinateur portable et voiture)

Monsieur le Maire précise qu'il a été décidé de privilégier une voiture hybride afin de déposer un dossier au titre de la DSIL 2026. Monsieur le Maire présente les différentes offres d'achat que la commune a reçue du prestataire qui a été recommandé par le garage de Plouasne.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202089-20251219-20251200-DE

Proposition	7	1	2	5	3	4	6
Marque	Toyota	Renault	Renault	Toyota	Renault	Renault	Toyota
Modèle	Yaris	Clio	Clio	Yaris	Clio	Clio	Yaris
Moteur	1.5	1.6 e-tech	1.6 e-tech		1.6 e-tech	1.6 e-tech	
Energie	Hybride/Essence	Hybride/Essence	Hybride/Essence	Hybride/Essence	Hybride/Essence	Hybride/Essence	Hybride/Essence
CV	100	145	145	100	145	145	116
Boite	Automatique	Automatique	Automatique	Automatique	Automatique	Automatique	Automatique
Couleur	noire	gris alu	noire	gris fer	gris alu	gris fer	gris vert
Année	2018	2021	2021	2019	2023	2023	2022
Kilomètres	40 000	36 000	26 500	13 000	13 000	25 000	26 000
Prix	16 625.76 €	16 895.76 €	17 395.76 €	17 725.76 €	18 645.76 €	18 845.76 €	18 945.76 €
Options							
GPS	1	1	1	1	1	1	1
Radar de recul		1	1		1	1	
Caméra de Recul	1			1		1	1
Régul./Limit.	1	1	1	1	1	1	1
Allumage auto feux et essule-glaces	1	1	1	1	1	1	1
Bluetooth	1			1			
Mirror Screen (Apple, Android)		1	1		1	1	1
Avert. Franchisseur lignes		1	1		1	1	1
Vitres électriques	2	2	2	2	2	4	2
Rétro régl. Élec.	1	1	1	1	1	1	1
Climatisation	1	1	1	1	1	1	1
Feux route auto.							X
Lect. Panneaux Sign.							X
Antibrouillards avant	1			1			
Jantes alu						1	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 16 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention,**

- **VALIDE** la proposition n°2 pour un montant de 17,395.76 € TTC,
- **AUTORISE** le dépôt d'une demande de subvention au titre de la DSIL 2026,
- **AFFIRME** que les crédits sont disponibles au chapitre 21 sur le budget 408 de 2025,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour passer commande du véhicule en lien avec la proposition n°2.

Délibération n°10-12-2025 : Demande de subvention au titre de la DETR

Monsieur le Maire expose le projet suivant : réhabilitation d'un immeuble en centre bourg composé de trois locaux commerciaux et de 3 logements.

L'immeuble, sis 1-2 Place de l'Église, est destiné à l'accueil de 3 locaux commerciaux et de 3 logements (2 T3 et 1 T2) en vue du développement économique de la commune. Des travaux de réhabilitation sont nécessaires avant de proposer ces cellules commerciales et appartements à la location.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 632,576.00€ HT, soit 797,045.35€ TTC.

Monsieur le Maire informe les élus que le projet est éligible à une aide de l'État au titre de la DETR 2026, du Fonds Vert et du SDE 22.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le projet « réhabilitation d'un immeuble en centre bourg » pour un montant de 797,045.35€ TTC,
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)		
Estimatif	632 576.00 €	797 045.35 €	État	316 288.00 €	50%
			Autofinancement	316 288.00 €	50%
Totaux	632 576.00 €	797 045.35 €	Totaux	632 576.00 €	100%

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2026,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Délibération n°11-12-2025 : Demande de subvention au titre de la DSIL

Monsieur le Maire expose le projet suivant : Acquisition d'un véhicule hybride pour les besoins du poste d'animatrice départementale France Services.

Comme exposé dans la délibération n°09-12-2025, le poste d'animatrice départementale France Services nécessite l'acquisition d'un véhicule pour parcourir le département des Côtes d'Armor à la rencontre de toutes les structures France Services.

Le coût du véhicule s'élève à 17,395.76 € TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à une aide de l'État au titre de la DSIL 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le projet « : Acquisition d'un véhicule hybride pour les besoins du poste d'animatrice départementale France Services »,
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)		Recettes		
Estimatif	17 395,76 €	État	8 871,84 €	51%
		Autofinancement	8 523,92 €	49%
Totaux	17 395,76 €		17 395,76 €	

- **SOLLICITE** une subvention de 17,395.76€ auprès de l'État au titre de la DSIL 2026, correspondant à 50% du montant du projet hors taxes,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Délibération n°12-12-2025 : Réponse à la demande de parents d'élèves concernant le conventionnement de la commune de Plouasne à l'ALSH de Saint-Pern

Monsieur le Maire rappelle que deux parents d'élève étaient venus en début de séance de conseil municipal le 24 octobre 2024 pour interpeller les élus sur l'augmentation des tarifs de l'ALSH de Saint-Pern à compter du 1er septembre 2024 pour les parents faisant partie de communes non conventionnées.

En effet, la commune de Saint-Pern a appliqué à compter de cette date une augmentation de 6.00€ par journée complète à l'ALSH.

Mme Christine BOUCHET a été chargée d'établir un comparatif des ALSH du Quiou et de Saint-Pern quant aux tarifs

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202089-20251219-20251200-DE

appliqués aux familles, à la fréquentation, aux horaires d'ouverture, à la capacité d'accueil, aux modalités d'inscription et au coût restant à charge de la commune.

Ce bilan a été présenté aux membres de la commission finances du 19 mars 2025 puis au conseil municipal du 17 juillet 2025.

Il y a été rapporté les éléments fournis par les directrices respectives des deux ALSH, du coordinateur des ALSH de Dinan Agglomération et du directeur des finances de Dinan Agglomération.

Il en résulte qu'il n'y a pas de reste à charge pour la commune concernant l'ALSH du Quiou puisque la part de Plouasne est déduite de l'allocation de compensation depuis l'intégration à Dinan Agglomération et n'est donc pas soumise aux nombres d'enfants fréquentant l'ALSH du Quiou. Il est à noter tout de même que Dinan Agglomération n'est pas en mesure de donner le montant déduit de l'allocation de compensation du fait de données trop anciennes.

A titre d'exemple, sur 2024, la commune aurait dû participer à hauteur de 6,832.00€ pour l'inscription d'enfants à l'ALSH de Saint-Pern si elle avait été conventionnée.

Ouï l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SE POSITIONNE** concernant le conventionnement de la commune de Plouasne avec l'ALSH de Saint-Pern :
  5 voix pour
  11 voix contre
  2 abstentions
  La délibération est rejetée.

Informations diverses

- Les élus demandent qu'un dossier soit déposé pour classer le local A du hangar en ERP et afin que la commission de sécurité puisse inspecter le local.
- La convention avec la préfecture des Côtes d'Armor relative au financement du poste d'animateur départemental France Services a été signée le 8 décembre 2025.

Tous les sujets ayant été abordés et les débats étant clos, la séance est levée à 21h10.

Michel DAUGAN
Le Maire

MAIRIE DE PLOUASNE
Côtes-d'Armor

Bertrand GALLEE
Le Secrétaire

MAIRIE DE PLOUASNE
Côtes-d'Armor